

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 22/10/19
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 08/11/19
Affichage le : 22/11/19
Transmission préfecture le : 22/11/19
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20191122-lmc1111268B-BF-1-1
Du : 22/11/19
Délibération exécutoire le : 22/11/19

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 22 novembre 2019

**POLITIQUE D04 RESSOURCES ET CHARGES FINANCIÈRES
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 IFSY**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.3312-3, L.3312-4 et L.3312-7 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 10 juillet 2003 décidant de voter le budget par nature ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 26 janvier 2018 relative à la modification du règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 janvier 2019 adoptant le budget primitif 2019 ;

Vu le compte de gestion 2018 du budget annexe de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines (IFSYP) présenté par Madame le Payeur Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 juin 2019 approuvant le compte de gestion et le compte administratif 2018 du budget annexe de l'IFSYP ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 juin 2019 portant affectation des résultats de l'exercice 2018 du budget annexe de l'IFSYP ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 juin 2019 adoptant le budget supplémentaire 2019 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Sa commission des Finances, des Affaires Européennes et Générales entendue ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte la décision modificative n°1 2019 du budget annexe de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines (IFS Y) tel qu'il figure dans la maquette budgétaire annexée à la présente délibération et arrêté en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

Budget annexe	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
IFS Y	100 000 €	100 000 €

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 22 novembre 2019

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 IFSY

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Nicolas DAINVILLE

Votent POUR (42) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procurations (5) : Sylvie D'Esteve à Sonia Brau, Pierre Fond à Ghislain Fournier, Janick Géhin à Marie-Hélène Aubert, Marie-Célie Guillaume à Pierre Bédier, Karl Olive à Jean-François Raynal.